

La radiation du 15 juin 1941

Des trois plaintes déposées le 30 juillet 1945 par Lucien Breitman, celle dirigée contre les participants à la séance du 15 juin 1941 est la moins instruite. Le Commissaire de Police de Romorantin fait bien son travail d'enquête en interrogeant deux médecins de la ville, les Drs Chrétien et **L.**, et le Conseiller juridique Racine, mais dans l'incapacité administrative d'interroger les neuf autres personnes citées, qui habitent hors de sa circonscription, il transmet le dossier au Commissaire du Gouvernement, magistrat chargé de requérir dans les affaires d'épuration. On verra qu'il n'existe aucune trace de suite judiciaire ou administrative.

Outre sa déposition, celle des trois Romorantinois et la synthèse du Commissaire de Police, figurent, dans le dossier, 6 pièces apportées par Breitman lui-même :

-3 lettres du Dr **G.**, Secrétaire du Conseil de l'Ordre, datées des 17, 25 et 26 juin 1941, l'avisant qu'il est rayé de l'Ordre des médecins ;

-le Procès-verbal de la réunion du 15 juin 1941 prononçant sa radiation ;

-l'arrêté du Journal officiel du 18 juillet 1941 décidant sa « *démission d'office* » de Conseiller Général;

-l'arrêté du Maire de Romorantin le nommant médecin-chef de l'hôpital à compter du 1^{er} juillet 1940.

La première lettre est remarquable de sècheresse, surtout si l'on sait que la décision qu'elle contient –« *Vous n'avez pas été inscrit au tableau de l'Ordre des médecins* » -a été prise lors d'une réunion dont le radié a ignoré la tenue. « *Vous devez donc cesser d'exercer la médecine* » : on peut difficilement faire plus brutal ! Breitman dit avoir immédiatement interrogé **L.**, qui aurait « *fait l'étonné* » ; mais **L.** nie cette interprétation. Au téléphone, le 25 juin, **G.** aurait menacé son ex-confrère de condamnation pour « *exercice illégal de la médecine* » s'il procédait à une seule consultation –mais il n'existe évidemment aucune trace de cette menace.

En ce qui concerne les témoignages, le Dr Chrétien et le Conseiller juridique Racine ne cachent pas leur estime pour Breitman: ils confirment intégralement ses propos. Le Dr **L.** est beaucoup plus embarrassé : il a fait partie du Conseil qui a sanctionné durement son confrère ; il est même, sans doute, l'un de ceux qui ont inspiré au rapporteur **M. L.** quelques unes de ses accusations les plus violentes, puisque, exerçant au même endroit depuis deux décennies, il était celui qui connaissait le mieux l'accusé. Pour éviter le reproche de l'opportunité offerte en 1941 aux partisans d'un nouvel ordre moral, **L.** soutient, en 1945, que l'enquête avait été déclenchée « *deux ou trois mois* » avant la séance du 15 juin 1941 –mais ce laps de temps correspond aux deux premières arrestations de Breitman (avril et mai 41) et ne dédouane donc guère les médecins-juges : était-il si urgent et opportun d'enquêter sur un homme poursuivi par l'occupant, sans même l'avertir des soupçons pesant sur lui ? Quand on ajoutera que le Dr **L.** invoque le « *secret des délibérations* » pour couper court à toutes questions, peut-être embarrassantes, sur son rôle, on comprendra que son témoignage ne nous renseigne guère sur les faits. Il nous confirme en revanche que si, en 1945, l'heure n'était plus aux déclarations de haine, les 4 années d'occupation ne l'avaient pas éteinte : « *Le rapport fourni à l'encontre du Dr Breitman a été établi dans un esprit professionnel exempt de toute passion politique* » déclare-t-il, ce qui est une façon de réaffirmer sa conviction: ce rapport était juste et Breitman ne devrait plus être médecin. Quant au fait de savoir comment ce rapport, réputé secret, et les courriers du Dr **G.** étaient parvenus aux Allemands et à Vichy, **L.** donne la même

explication que Maître Simon : c'est « *Breitman lui-même qui avait affiché notre décision sur sa porte d'entrée* ». En août 1945, la sympathie confraternelle n'était décidément pas plus à l'ordre du jour qu'en juin 1941.

Un procès-verbal à double lecture ?

La pièce maîtresse du dossier est donc le rapport établi, au printemps 41, par le Dr **M. L.** Affirmation y est faite que les renseignements qui y figurent sont appuyés de « *toutes pièces justificatives* », lesquelles, n'ayant pas été communiquées au médecin radié, ne nous sont pas parvenues. Huit fautes graves contre « *la moralité tant professionnelle que privée* » sont relevées. En août 45, le Commissaire estime n'avoir « *pu établir d'une façon nette* » la véracité des « *reproches* » (notons le mot, nettement moins fort que « *accusations* ») faits à Breitman, et observe qu'« *aucune plainte n'a été déposée contre les différentes suspicions dont il était l'objet* ». Le sous-entendu sur le manque d'épaisseur du rapport jette un doute quant à l'affirmation de son auteur, citée plus haut, de « *pièces justificatives* », mais ne fournit aucun élément pour appuyer ce doute. Le Commissaire a préféré manifestement se dérober, estimant peut-être après tout que le fond de l'affaire n'était pas là, qu'il devait instruire une plainte et non une affaire interne au corps médical. Le chirurgien de l'Hôpital de Romorantin, qui n'était pas des amis de Breitman, « *affirme* », quand il est interrogé dans le cadre d'une autre plainte, qu'il a eu « *l'occasion de voir le dossier* », lequel ne contenait « *en réalité aucun grief réel* »¹. Enfin, le fait que Breitman lui-même dépose des pièces qui, autrement, seraient restées inconnues, prouve que lui, en tout cas, réfutait entièrement des allégations destinées à le compromettre et qu'il ne redoutait pas de les faire connaître à la Justice.

Le rapporteur **M. L.** n'était pas un modéré, à l'expression posée ou contournée –semblable d'ailleurs en cela à celui contre qui il requérait. Dans les huit points de son réquisitoire, il donne de Breitman une image d'une grande noirceur, sans nuance. Instruit intégralement à charge, le procès ne fait pas ressortir le moindre côté positif de l'accusé, peint tout d'un bloc, sans scrupule et cynique. Le texte, qui sent la « *patte* » rédactionnelle de Maître Simon, est presque entièrement consacré à la « *moralité* » et ne s'attarde pas sur la pratique professionnelle du médecin, ou de façon incidente, quand il s'agit de prouver son appât du gain, par exemple par l'usage d'une thérapie « *qu'il savait inefficace* ». Le souci est également de montrer l'ancienneté des vices ; Breitman est ainsi accusé de « *Complicité d'exercice illégal de la médecine* » : il aurait assisté un « *empirique* » (soignant sans diplôme) à Selles Saint-Denis, au lendemain de la guerre 14-18, soit plus de 20 ans auparavant ! L'accusation, assez dérisoire par rapport au reste, indique, outre une extrême sensibilité corporative, une haine recuite, longuement ruminée. D'ailleurs, sans être aussi anciens, quelques-uns des « *faits* » les plus graves retenus contre lui sont nettement antérieurs à 1941 : 1930, pour l'un, depuis 1934 pour l'autre. Cette ancienneté confirme que le procès de 1941 doit autant aux circonstances historiques qu'à la nature des « *fautes* » poursuivies.

Mené avant guerre, il n'aurait pas manqué d'être soumis au droit, et surtout au regard de l'opinion publique que Breitman aurait alertée –comme il le fit dans des circonstances incomparablement moins favorables pour lui en juillet-août 41². Mais à ce moment-là, sous la bannière du « *renouveau* » prôné par le Maréchal, et, surtout, sous la botte des occupants, que valaient le droit et le recours à l'opinion publique ? Il convient donc de s'interroger sur la tenue même de ce procès, clos par une condamnation majeure : les « *juges* » ont-ils bien pesé la responsabilité de leur verdict ? En

¹ -Déposition du 3 septembre 1945 (ADLC – 1375 W 155)

² -Il n'existe pas de traces aux Archives Départementales de cette prise à témoin de l'opinion publique, en particulier d'« *affiches* » dont parle Maître Simon et qu'il aurait collées dans la ville.

temps de paix et dans un Etat de droit, la radiation d'un médecin aussi populaire aurait sans doute fait scandale. Mais en juin 1941, dans la France vaincue occupée, Blois et Romorantin sous l'autorité de Kommandanturs attentives à tous les événements, exclure ainsi un homme dont on connaissait les convictions politiques, et même si, selon ses propres déclarations en 1945, ses rapports avec l'occupant pouvaient paraître corrects³, un homme qui avait tout de même déjà été arrêté deux fois, n'était-ce pas prendre le bien grand risque de le désigner encore plus à l'ennemi ? Il fallait un singulier aveuglement pour avoir oublié les circonstances, ou une haine trop forte pour ne pas en profiter. Mais n'est-ce pas ce qui a caractérisé tout Vichy ?

Prévarication, vénalité, lâcheté, cynisme, amoralité, népotisme : aucun de ces mots ne figure dans le procès-verbal mais leur emploi comme résumé n'en exagère en rien le contenu, comme si les auteurs avaient voulu briser l'image populaire d'un homme généreux, désintéressé et dévoué. La lecture ne laisse aucun doute sur leurs sentiments –prennent alors sens les expressions « *casser les reins* » utilisé par un partisan, ou « *avoir la peau* » qu'aurait employée une adversaire. Le portrait dessiné est une sorte de décalque de celui que le Maréchal et ses épigones dressent de la France républicaine, avilie par l'argent et l'abandon de toute « morale »⁴. Jean Guéhenno note dans son « *Journal des années sombres* »⁵ l'usage répété par Vichy du mot « pourri » pour décrire le régime d'avant guerre : « *A l'entendre [Vichy], la France était pourrie, les ouvriers étaient pourris, les fonctionnaires étaient pourris (...)* ». On trouve dans l'accumulation des fautes reprochées à Breitman l'illustration de cette obsession, à ceci près que le style et le vocabulaire évitent l'outrance –sans doute sous l'influence du juriste Simon et aussi parce que le procès-verbal devait pouvoir résister à un appel dont serait saisi le Conseil National de l'Ordre.

L'important n'est pas de récuser –ou de valider- telle ou telle « allégation » mais de lire dans leur formulation la façon dont Breitman était perçu par ses confrères. Celle-ci renvoie aux représentations du temps, celle formée au sein d'une corporation médicale alors au sommet des élites dans une société à peine urbanisée, et celle concernant les Juifs.

La première est la figure du médecin vivant « bourgeoisement », au sens où ce mot peut être entendu à cette époque : langage, mœurs, distance avec les patients, l'ensemble définissant une « tenue » digne. Dans cette représentation, le Dr Breitman provoque naturellement chez ses confrères les plus « installés » une sorte d'indignation bourgeoise. Le langage qui lui est prêté dans le procès-verbal du 15 juin 1941, et qui fait même l'objet d'une citation entre guillemets⁶, les mœurs qu'on lui attribue, la proximité avec ses « clients » vue comme une promiscuité démagogique : toute sa « tenue » le rend indigne, à tous les sens du mot, d'un rôle social jugé inséparable de la fonction proprement médicale. La seconde représentation est dominée, avant guerre, par un antisémitisme diffus qui peut prendre la forme de la haine à droite et d'une certaine compassion, à gauche –le point commun étant que le Juif est perçu « différent », même si, parfaitement laïc, il nie tout particularisme et toute attache religieuse. Dans cette optique, le nom sert souvent de « marqueur ».

Si le « dit » constitue une charge sans nuances contre l'homme et le médecin, le non-dit dissimule à peine les soubassements du mépris qu'il inspire à ses confrères. Jean-Jacques Bernard, dans

³ -Le conflit avec le Dr M. avait d'ailleurs, grâce aux Allemands, tourné à l'avantage de Breitman (voir plus bas)

⁴ -« *Depuis la victoire [de 1918], l'esprit de jouissance l'a emporté sur l'esprit de sacrifice* » Discours de Pétain aux Français, 20 juin 1940.

⁵ -5 mars 1941, page 112 (Ed. Folio)

⁶ -« *Je vais gagner du fric, il n'y a que les c... qui sont mobilisés* », aurait dit Breitman à Orléans en 39-40 (date non précisée).

l'ouvrage déjà cité, évoque ses geôliers allemands de Compiègne : ils se bouchaient le nez en notre présence, raconte-t-il, et disaient d'un air de dégoût : « *Jude* » (page 92). D'une façon plus policée, le procès-verbal du 15 juin 1941 exprime le même sentiment de répulsion. Consciemment ou non, c'est « le Juif » des stéréotypes antisémites qui y est décrit, avec :

- son appât du gain prévaricateur (il aurait, entre autres « *abusé de ses fonctions de médecin de l'Aide Médicale Gratuite et des mutilés de guerre* », et mis la santé de « *clientes* » en danger à seule fin d'amortir son installation...)

-son incapacité à faire preuve de courage et d'honneur (il aurait abandonné ses postes de médecin et d'élú au moment de l'exode) ;

-son indifférence à la Patrie (il se serait fait « *razer des cadres* » militaire en 39-40) ;

-sa « complaisance » pour le mal tel que se le représente la morale conservatrice (en l'occurrence, il s'agit d'accusations d'avortements nombreux et « *de séduction suivie de grossesse* » d'une jeune fille) ;

-sa fourberie népotique (il serait intervenu « *dans des conditions suspectes* » pour favoriser un de ses enfants).

En 1941, Breitman n'est peut-être pas Juif selon la loi, mais, dans l'esprit de ses confrères-juges et de leur conseil juridique, c'est tout de même un « *israélite* », avec toutes les « tares » attachées à sa « race », comme ne cesse de le proclamer la propagande officielle. Ajoutons que la plupart de ces accusations peuvent avoir un second sens caché : ce « *communiste* », prompt à exciter le peuple contre les riches, utiliserait tous les moyens pour s'enrichir lui-même aux dépens de la collectivité, et, en méprisant sa Patrie, pratiquerait le « défaitisme révolutionnaire » dont était accusé alors ce qui restait du parti communiste⁷.

Interrogé en août 1945, dans le cadre de la deuxième plainte déposée par Breitman, le Dr **M.** nia farouchement avoir traité son confrère de « *déserteur* » et « *franc-maçon* » ; en revanche, il reconnut, en invoquant la colère, avoir dit, en présence des Allemands : « *Et tout ça pour un Juif et un communiste !* » Il faut, là encore, prendre garde à la chronologie : en juin 40, « *communiste* » était une injure légale, puisque le parti communiste, dissous, était discrédité auprès même de beaucoup de ses adhérents, après avoir soutenu le pacte germano-soviétique d'août 39. Quant à « *Juif* », on aurait surpris la majorité de cette époque en soutenant qu'il n'était pas convenable de l'appliquer comme un reproche. Le premier mot envoyait en prison –les exemples ne manquent pas en Loir-et-Cher. La présence allemande rendait l'usage du second périlleux.

En août 45, les deux ont radicalement changé de statut, mais si le Dr **M.** reconnaît de la « *colère* », il n'exprime aucun regret de les avoir employés devant des Allemands⁸, et d'ailleurs, toute sa déposition n'est qu'une réfutation des « *allégations* » de Breitman. Le Dr **L.**, lui, continue de dénoncer en août 1945 les « *entorses aux règles de la moralité professionnelle* » de son « *confrère* ». Dans son courrier du 28 décembre 1948 déjà cité, Maître Simon parle, lui aussi, de sa « *radiation justifiée* ». Et comment faut-il interpréter cette phrase, extraite du même courrier : « *En fait, et il faut s'en applaudir, le Docteur Breitman est d'ailleurs revenu de déportation en parfaite santé* » ? Ce « *il faut s'en applaudir* » surjoue la compassion obligée

⁷ -Lire à ce sujet le récent ouvrage de Jean-Marc Berlière et Franck Liaigre (« *L'affaire Guy Môquet, Enquête sur une mystification officielle* » - éditions Larousse, 2009)

⁸ -« *C'est alors que plein de colère, j'ai prononcé ces paroles : « et tout ça pour un juif et un communiste. »* (Audition du Dr **M.**... le 20 août 1945 – ADLC – 1375 W 138

pour une victime. Cette « *parfaite santé* », qui sonne comme un reproche⁹, en marque les limites. La révérence convenue a des allures de mépris à peine dissimulé, que ni les années d'occupation, ni les souffrances endurées par le déporté n'ont le moins du monde corrigé.

Les deux autres plaintes confirment la force du ressentiment de Breitman. Celle de sa dénonciation à la Kommandantur, dirigée contre **M.** paraît néanmoins peu consistante, hors l'exclamation : « *Et tout ça pour un juif et un communiste* ». Il y a bien eu une vive altercation à l'hôpital entre les deux médecins, au retour de Breitman, après l'exode de juin 40, **M.** reprochant à mots couverts à son confrère d'avoir déserté sa tâche¹⁰. Mais il n'est pas établi qu'il soit allé à la Kommandantur et, en tout cas, rien ne s'en est suivi de fâcheux : c'est même Breitman qui a triomphé à cette occasion puisque le commandant allemand aurait « *obligé* » le Maire de Romorantin à le rétablir comme médecin-chef, et traité **M.** de « *mauvais Français* », tout en lui ordonnant, humiliation supplémentaire, de se mettre sous ses ordres. Autre soupçon exprimé : **M.** aurait pu dénoncer son confrère aux Allemands pour écoute de la BBC –ce qui valut à Breitman une deuxième arrestation, assortie d'une « *amende de 500 marks* ». Là encore, l'élément qui justifie le soupçon n'est pas décisif : **M.** aurait embauché une « *bonne* » précédemment employée par Breitman et qui connaissait donc l'existence d'une radio et son emplacement chez son ancien patron. C'est peut-être là au tour de Breitman de profiter des circonstances pour charger un confrère détesté... Pour le sujet qui nous occupe, plus que le détail de la plainte, la confrontation organisée par le Commissaire de Police entre les deux hommes le 20 août 1945 montre à quel point ils s'opposent : la haine réciproque est sortie intacte de l'occupation. Elle est même peut-être renforcée chez Breitman par le fait que **M.**, promu médecin-chef de l'hôpital après son éviction en juillet 41, bénéficie de la reconnaissance résistante à la Libération.¹¹

L'attitude de Roland de Moustier, objet de la dernière plainte, est plus troublante. Peut-on ne voir qu'une coïncidence de dates entre la radiation du 15 juin 1941 et la décision de « licenciement » de l'hôpital et du centre anti-vénérien début juillet 41 ? Breitman y a vu, lui, une nouvelle confirmation du « *complot* » ourdi contre lui, d'autant que, dans le dossier tenu devant lui par les Allemands, il a cru reconnaître une pièce en provenance de la Mairie de Romorantin. Il dispose là d'un solide témoin en la personne du Dr Bailey, alors nommé Conseiller Municipal aux côtés de De Moustier, et qui, ayant assisté à l'entrevue entre les deux hommes, confirme entièrement la déclaration de son confrère. Il précise même avoir « *mis en garde* » le Maire « *contre l'illégalité et l'arbitraire* » de sa décision¹². L'accusation virulente de mauvaise gestion médicale semble bien avoir été un pur prétexte : à l'hôpital de Romorantin aussi, il fallait se débarrasser de Breitman. Une obscure histoire de « rançon » vient encore alourdir le climat : des témoignages concordants affirment que De Moustier aurait proposé à la femme du Dr Breitman de faire libérer son mari contre paiement d'une somme de 50 000 Francs, exigée, selon lui, par les intermédiaires utilisés –mais peut-être aussi la conviction qu'un Juif peut payer. Refus de la femme réfugiée en zone dite libre¹³ et fin de la tentative de libération.

⁹ -Bien plus tard, dans les années 80, le cinéaste Claude Autant-Lara, alors député européen pour le Front National de JM Le Pen, a fait une remarque analogue concernant Simone Veil : « ...elle est revenue [des camps de concentration], hein, elle se porte bien... »

¹⁰ -C'est la même accusation qui est reprise dans le procès-verbal de radiation, et on comprend qui en a informé le rapporteur **M. L.**

¹¹ -Voir dans « Epilogues » le paragraphe consacré à **M.**

¹² -Déposition du 3 septembre 1945 (ADLC – 1375 W 155)

¹³ -Mme Breitman précise qu'elle a quitté Romorantin à la suite de l'attentat anti-allemand de mai 1942, parce que ses trois enfants « *avaient été désignés otages par la Mairie...* »